



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce international

Question écrite n° 88397

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'embargo décrété par le Gouvernement Russe quant à stopper leurs exportations de céréales, suite à la canicule et aux incendies qui ont touché ce pays. Il souhaiterait savoir si cette décision aura un impact et des conséquences pour la France.

Texte de la réponse

Les prix des céréales ont connu une progression brusque depuis le début du mois de juillet 2010. Cette évolution est mondiale et elle a largement pour cause l'arrêt des exportations de blé de la Russie à la suite de sa mauvaise récolte. Ce pays a acquis, depuis 2002, une place significative sur le marché mondial du blé, devenant en 2009-2010 l'un des cinq principaux exportateurs et pratiquant, de surcroît, des prix très compétitifs. Son retrait soudain du marché a ainsi eu des conséquences importantes. Les exportations de la Russie seront pour partie remplacées par celles des autres exportateurs et notamment de la France, en particulier à destination du bassin méditerranéen. Les disponibilités en blé tendre sur le territoire sont ainsi affectées par l'embargo russe, ce que reflètent les prix de marché. Cependant, les récoltes de blé tendre 2010 étant à peine inférieures à celles de 2009 en France et dans l'Union européenne, les utilisateurs, veillant à la sécurité de leur approvisionnement, ne devraient pas connaître de difficultés majeures dans l'attente de la récolte 2011. Par ailleurs, la revente sur le marché intérieur des stocks publics d'intervention de céréales fourragères devrait contribuer à limiter la hausse du coût de l'alimentation du bétail pour les éleveurs. Ce type de forte hausse du prix des céréales, déjà rencontré en 2007, entraîne une hausse des coûts de l'alimentation du bétail, fabriqué essentiellement avec des céréales (60 % dans les aliments pour les volailles et les porcs et 25 % dans les aliments pour les bovins), ce qui peut provoquer une hausse globale des coûts de productions pour les filières de l'élevage, avec une répercussion éventuelle sur les prix de vente. Les espèces les plus sensibles à la hausse des prix des céréales sont les porcs et les volailles pour lesquels l'aliment représente entre 50 % et 60 du coût de production, mais également les bovins, pour les élevages qui pratiquent l'engraissement, l'aliment pouvant représenter jusqu'à 50 % du coût de production. Cependant, l'impact de la hausse du prix des céréales sur les coûts de production de la viande n'est ni homogène, ni complètement mécanique. En effet, d'une part, certains éleveurs fabriquent leur propre aliment à partir de leur production de céréales, d'autre part, les fabricants d'aliments peuvent travailler, en partie, à partir des produits achetés avant la hausse ou modifier les formulations des aliments pour en réduire le coût. Ainsi, en 2007, la hausse des coûts des céréales avait été plus ou moins rapidement et totalement répercutée au prix de détail de la viande selon les filières. Pour mieux contrôler la hausse des prix des aliments du bétail et également afin d'alléger les tensions sur les marchés céréaliers, la France a obtenu de la Commission européenne la libération des stocks publics d'intervention des céréales fourragères. La Commission a en effet décidé le 29 octobre 2010 d'autoriser la revente sur le marché intérieur d'orge et de blé tendre à l'intervention dans les États membres. Cette opération de déstockage portera sur 2,71 millions de tonnes d'orge et 88 112 tonnes de blé. De plus, les droits à l'importation sont d'ores et déjà nuls pour le maïs et le sorgho, qui peuvent donc être intégrés à moindre coût par les fabricants d'aliments du bétail

dans leurs formulations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88397

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9834

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13706